

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON

Réunion régulière du Conseil municipal de la paroisse de Packington, tenue au lieu ordinaire des délibérations, le mardi 8 septembre 2020 à 19 h 30 à laquelle étaient présents:

Madame et messieurs les conseillers suivants : Guillaume Morin, Jean-Noël Moreau, Alain Thériault et Linda Levesque formant quorum sous la présidence de M. Émilien Beaulieu, maire. Monsieur Patrick Michaud était présent par vidéo-conférence.

Le secrétaire-trésorier/directeur général assiste également à la réunion.

RS-135-20

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jean-Noël Moreau
et résolu

d'accepter l'ordre du jour tout en laissant le divers ouvert.

Adoptée à l'unanimité

RS-122-20

Adoption du procès-verbal de la réunion du 18 août 2020

Il est proposé par Linda Lévesque

que le procès-verbal de la réunion du 18 août 2020 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

Conciliation bancaire

La conciliation bancaire démontre un solde au 31-08-2020 de 358949.34 \$ au compte courant et de 131 28.48 \$ à l'épargne établie au fond de roulement.



RS-137-20

No de résolution
ou annotation

Période de questions

Aucune question

Approbation des comptes

Il est proposé par Patrick Michaud
et résolu

d'accepter les comptes ci-dessous décrits :

LISTE COMPTE À PAYER SEPTEMBRE 2020

1. Aréo-Feu : Bottes, Lingettes, produits	380.58
2. Atelier 5 : Dossier définitif	8735.23
3. Bell : Bureau, cell, internet garage	556.40
4. Bétonnière du Golf : Ciment pour dôme	3220.48
5. Bureau publicité : Avis mutation	15.00
6. Pauline Bossé : Ménage 112 rue des érables	90.00
7. Carrefour du camion RDL : pièces	128.91
8. Commerçant de la chaudière : Transports	13.81
9. Construction Michaud : Fournitures, perceuse	544.04
10. Construction Unic : Réparation complexe	18801.46
11. Joseph Dumont : 0-3/4	711.65
12. Groupe Voyer : Antirouilles 45	147.95
13. Pétrole Irving : Propane cantine	343.00
14. Les Arts Dufort : Enseigne camping	677.95
15. Jérémy Ouellet : Frais déplacement	234.90
16. Pièces Témis : Outils	17.58
17. RDL Courriel : Transport test d'eau	9.38
18. RIDT : Cotisation août & septembre	13524.40
19. Sevittech : Mise à jour évaluation	8278.37
20. Services Kopilab : Encre	417.75
21. Sorties de pompiers : 11-20-22-25/07,08/08	3072.30
22. NOVOS SST	75.31
23. Campin Québec : Camping Municipal	371.90
24. Laboratoire BSL : Analyse d'eau	403.56
	<u>60771.91\$</u>

Demande de participation à un référendum RG-316-2020

Avis public avait été donné le 24 août 2020 à toutes les personnes des zones V, M. EA, EAF, EF et P, qu'ils pouvaient demander que le règlement 316-2020 soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les personnes intéressées avaient jusqu'au 2 septembre 2020 pour déposer une demande.

Aucune demande n'a été faite. Le règlement n'a pas à être soumis à un référendum.



No de résolution
ou annotation

Demande de participation à un référendum RG-316-2020

Avis public avait été donné le 24 août 2020 à toutes les personnes des zones V, M, EA, EAF, EF et P, qu’ils pouvaient demander que le règlement 316-2020 soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les personnes intéressées avaient jusqu’au 2 septembre 2020 pour déposer une demande.

Aucune demande n’a été faite. Le règlement n’a pas à être soumis à un référendum.

RS-138-20

Adoption du règlement 316-2020

Il est proposé par Alain Thériault
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington adopte le règlement 316-2020 modifiant le règlement de zonage 287-2017 et ses amendements de la municipalité de Packington ci-dessous décrit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON**



Règlement numéro 316-2020 modifiant le Règlement de zonage 287-2017 et ses amendements de la municipalité de Packington

CONSIDÉRANT QU’ en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme L.R.Q., c. A-19.1, le Conseil peut adopter des règlements d’urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Packington souhaite diminuer les restrictions concernant les bâtiments accessoires dans les zones publiques et à l’extérieur du périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT QU’ un avis de motion pour l’adoption du présent règlement a été donné le 1^e juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal de la municipalité de Packington adopte le règlement numéro 316-2020 modifiant le Règlement de zonage 287-2017 et ses amendements et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 316-2020 modifiant le Règlement de zonage 287-2017 et ses amendements ».

ARTICLE 3 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique sur la totalité du territoire de la municipalité de Packington.

ARTICLE 4 PERSONNES ASSUJETTIES

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

ARTICLE 5 VALIDITÉ

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 6 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

CHAPITRE 2 MODIFICATIONS DES DISPOSITIONS SUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

ARTICLE 7 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.3.2

L'article 4.3.2 est modifié par le retrait des zones EAA, EAB, EAF, EF et P de la grille d'application de l'article 4.3.2.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adopté à la séance du 8 septembre 2020


Maire


Directeur général

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

RS-139-20

Avis de motion RG-318-2020

M. Patrick Michaud, conseiller donne avis de motion qu'à une séance subséquente, le Conseil municipal de la paroisse de Packington adoptera le règlement 318-2020, règlement modifiant le règlement de zonage 287-2017 en vue de créer la zone EAF-12, afin de remplacer la zone ES / B-4.

Adoption du premier projet de règlement 318-2020

Il est proposé par Alain Thériault
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington adopte le premier projet de règlement 318-2020, modifiant le règlement de zonage 287-2017 en vue de créer la zone Eaf-12, afin de remplacer la zone Ea / B-4 ci-dessous reproduit :

1^e Projet de règlement



MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 318-2020, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 287-2017 EN VUE DE CRÉER LA ZONE EAF-12, AFIN DE REMPLACER LA ZONE EA / B-4.

Il est proposé par Alain Thériault
et résolu

PARTIE I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Le Conseil municipal décrète ce qui suit:

1. Le présent règlement s'intitule Règlement modifiant le règlement de zonage no. 287-2017 et ses amendements en vue de créer la zone EAF-12. Ce règlement porte le numéro 318-2020
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II

DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. Le plan de zonage est modifié de la manière suivante :

GB

4. La zone EAF-12 est créée afin de remplacer la zone EA / B-4.
Le plan inclus en annexe 1 illustre les modifications. Il fait partie intégrante du présent règlement.
5. La grille de la zone EAF-12 est créée. Les usages autorisés et les normes d'implantation sont indiqués à la grille en annexe au présent règlement.
6. La zone EA / B-4 et sa grille sont abrogées.

DISPOSITIONS FINALES

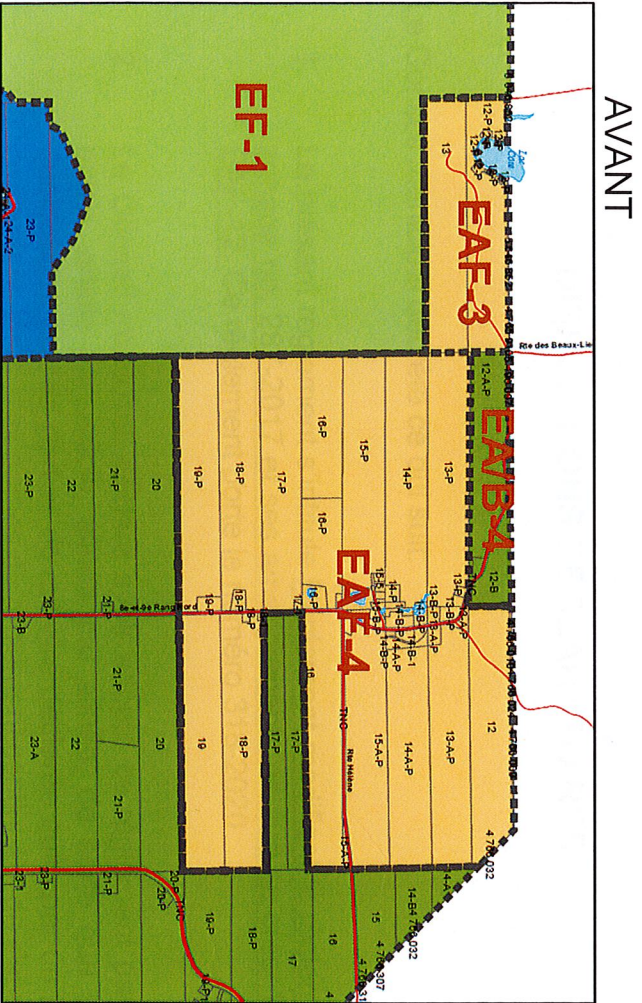
6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 8 septembre 2020

Maire _____ Directeur général/secrétaire-trésorier
Adoptée à l'unanimité

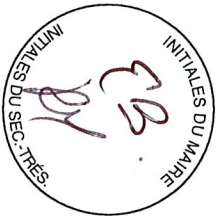
Annexe 1:

Plan de zonage modifié





Annexe 2:
Grille de zonage
ZONE EAF-12



No de résolution
ou annotation

Zone EAF-12	Usage et implantation permis, par classe d'usage						
	1	2	3	4	5	6	7
H: Habitation**							
Unifamiliale - H1	•						
Bifamiliale - H2	•	•					
Multifamiliale (3 à 6 logements) - H3							
Multifamiliale (6 logements et plus) - H4							
Maison mobile - H5			•				
Résidentiel villageure - H6	•						
Habitation en commun - H7							
C: Commercial							
Services et métiers domestiques - C1							
Commerce de détail - C2							
Commerce de grande surface - C3							
Service professionnel - C4							
Restauration - C5							
Hébergement - C6							
Véhicules motorisés - C7							
Commerce de forte nuisance - C8							
Entreposage et transport - C9							
I: Industriel							
Industriel catégorie A - I1				2031 à 2072, 2731 à 2799, 2812, 2822, 3972	2031 à 2072, 2731 à 2799, 2812, 2822, 3972		
Industriel catégorie B - I2				2011 à 2099, 2711 à 2722	2011 à 2099, 2711 à 2722		
Récupération et déchets - I3							
P: Public							
Public - P1				6242	6242		
D: Divertissement							
Intensif - D1				•	•		
Extensif - D2							
In: Infrastructure publique							
Transport terrestre - In1				•	•		
Transport non-terrestre - In2				•	•		
Équipement public - In3				•	•		
A-F: Agroforestier							
Élevage - A1				•	•		
Culture - A2				•	•		
Activités forestières - A3				•	•		
Activités extractives - A4				•	•		
Autres							
Usages secondaires*	•	•	•	•	•		
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
Type d'implantation							
Isolé	•		•	•			
Jumelé		•			•		
En rangée		•				•	
Densité d'occupation du sol							
Nombre de logements maximum							
Superficie minimale au sol (m ²)	50	50	50				
Superficie maximale au sol (m ²)							
Longueur min. plus petit côté (m)	6	6	4,25				
Hauteur des bâtiments							
Hauteur minimale (m)							
Hauteur maximale (m)							
Nombre d'étages maximum							
Orientation de la façade							
Angle							
Marges de recul							
Avant minimale (m)	10	10	10		10		
Avant maximale (m)							
Arrière minimale (m)	10	10	10		10		
Latérale min. - Une marge (m)	5	5	5		5		
Latérale combinée minimale (m)	10	5	10		10		
Commentaires							
*Les usages secondaires doivent respecter les dispositions du chapitre 6 / **Nombre maximal de 2 logements par hectare (article 5.14)							
Normes d'implantation							

RS-140-20

Projet Rue Principale : Pavage Enrobé Everlife (MacAsphalt)

Construction BML a rencontré la municipalité de Packington pour lui offrir de faire une planche d'essai pour son nouveau procédé de recouvrement de la chaussée nommé Pavage Everlife Recycle (Macasphalt). Ce recouvrement est fait d'asphalte recyclé que l'on incorpore à un liant et que l'on pose avec un épandeur à bitume sur un épaisseur de deux pouces. Construction BML octroie un rabais très intéressant pour sa planche d'essai ce qui est très intéressant pour notre municipalité. Nous pourrions constater de la performance de ce procédé et pourrions par la suite évaluer la pertinence d'en installer ailleurs sur notre réseau.

C'est une opportunité que le conseil trouve intéressant d'investir car il fera connaître notre municipalité et nous donnera une belle visibilité régionale. Le chemin retenu est la rue Principale. Cette section de route ne requière pas de travaux de fondation. De plus c'est un secteur dans le périmètre urbain et le conseil considère que cet investissement pourrait permettre l'ajout de d'autres résidences dans le secteur.

Les travaux consistent à recharger la route de 100 mm de gravier concasse MG20, à faire la préparation granulaire, le pavage Everife Recycle 50mm, et la signalisation. Le coût de réalisation est de 94,800 \$ plus taxes.

Après délibération,
il est proposé par Alain Thériault
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington autorise la réalisation des travaux sur la rue Principale par Construction BML, Division Sintra, tel que soumis.

Que les travaux seront réalisés à même la TECQ 2019-2023 pour un montant de 99,500\$ et sera financé sur le règlement d'emprunt déjà autorisé par le MAMH.

Adoptée à l'unanimité

RS-141-20

Camion Western Star 2019 : Garantie prolongée

Mme Édith Lagacé, de Carrefour du camion R-D-L demande si la municipalité de Packington est intéressée à acheter des garanties prolongées pour le camion Western Star 2019. Le coût pour une garantie sur le moteur de 7 ans ou 240,000 km est au prix de 8,100 \$ et la garantie pour la transmission 5 ans kilométrage illimité est de 1m750 \$. Nos mécaniciens suggèrent de faire l'acquisition de ces garanties.

Il est proposé par Jean-Noël Moreau
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington autorise l'achat de la garantie prolongée pour le moteur et la transmission pour un total de 9,850 \$ plus taxes.

Le Conseil emprunte du fonds de roulement 10,000 \$ pour faire l'acquisition de ses garanties qu'il amortira sur une période de 5 ans. L'excédent sera pris à même le budget d'opération courante.

Adoptée à l'unanimité

RS-142-20

TECH 2019-2023 (version 2)

Attendu que :

- La municipalité de Packington a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Jean-Noël Moreau
et résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou



No de résolution
ou annotation

indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

▪ La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

▪ La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

▪ La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RS-143-20

Frais de représentation du maire et des conseillers

Il est proposé par Alain Thériault
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington autorise le versement des frais de représentation du maire et des conseillers pour les mois de juillet, août et septembre 2020 ci-dessous décrit :

Émilien Beaulieu	
2,798.62 \$	
Guillaume Morin	932.87
Jean-Noël Moreau	932.87
Jules Soucy	932.87
Alain Thériault	932.87
Linda Levesque	932.87
Patrick Michaud	932.87
	<u>8,395.84 \$</u>

Adoptée à l'unanimité

Soumission vente fibrociment

Aucune soumission n'a été reçue

RS-144-20

Traitement de surface : surcharge sur travaux

Le directeur général informe les membres du conseil que lors de l'appel d'offre, nous avons fixé à 500\$ le prix du bitume. Il s'avère que le prix établi par Bitume Québec lors des travaux est fixé à 804.70 \$. L'écart de prix amène une surcharge de 26,704.17 \$ en coût supplémentaire.

Le total des travaux estimés étaient fixés à 465,000 \$. Selon les estimés préliminaire, nous devons respecter ce budget, cependant considérant le coût supplémentaire du bitume, nous aurons un dépassement de coût. Le Directeur général présentera un rapport complet des travaux et le conseil devra statuer par la suite de

l'action à prendre dans ce dossier et de quelles façons il désire financer cette excédant de coût. Il reste à recevoir la facture de la firme Englobe et la facture finale pour le TS.

Il est proposé par Alain Thériault
et résolu

que le Conseil accepte cette dépense supplémentaire et prendra une décision sur le mode de financement qu'il préconisera pour payer cette excédant.

Adoptée à l'unanimité

RS-145-20

Arpentage : chemin 8^e et 9^e Rang Nord suite au dézouage

La Municipalité de Packington, en collaboration avec la municipalité de St-Eusèbe ont demandé à la Commission de protection du territoire agricole le dézouage des lots 4 854 505, 4854 506, 4854 979, 4 855 721, 5 496 097, 5 805 530 et une partie du lot 4 855 108, 4 766 005, 4766 011 et une partie du lot 4 765 910.

La Commission dans une décision daté du 23 juin et rectifié le 4 août 2020 demande de faire arpenter les deux parcelles de lots 4 855 108 et 4 765 910 pour pouvoir enregistrer le dézouage.

Comme une de ses parcelles se retrouve sur le territoire de Packington et comme c'est la municipalité de Packington qui est l'instigatrice de cette demande, il est du devoir de la municipalité de faire arpenter cette parcelle pour enregistrement. Le coût pour la municipalité est estimé à 680 \$ dépense nette.

Il est proposé par Linda Levesque
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington autorise l'arpentage à ses frais de la parcelle de terrain sur le territoire de Packington au montant prévu et confirmé par M. Samuel Dubé de Pelletier Labrie.

Adoptée à l'unanimité

RS-146-20

Fleurons : Adhésion 2021-2023

Il est proposé par Guillaume Morin
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington autorise l'adhésion à la 16^e Édition des Fleurons du Québec pour un montant de 812 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité

Association des groupes de ressources techniques du Québec

Le Conseil ne donne pas suite à cette demande d'appui



No de résolution
ou annotation

Fabrique St-Benoit : Terrain

La Fabrique de St-Benoit demande au conseil pour faire l'achat du terrain entre le garage et le cimetière.

Il est unanimement résolu

Que le Conseil municipal de la paroisse de Packington ne désire pas vendre ce terrain.

Adoptée à l'unanimité

Compte-rendu de diverses réunions

Aucune réunion depuis la dernière réunion du conseil

Période de questions

- Une contribuable nous informe que les deux pompiers qui font le ramonage des cheminés arrête cette année. Elle trouve important de maintenir ce service important pour notre population.
- Une nouvelle à l'effet que notre municipalité sera fibré entièrement d'ici la fin décembre 2022. Le protocole d'entente a été signé et nous attendons de voir les échéanciers avant de publiciser. Un merci spécial à M. Daniel Boulanger pour son travail dans ce dossier.

Levée de l'assemblée

À 20 h 33, Mme Linda Levesque propose la levée de l'assemblée

Stéphane Beaulieu
[Signature]